

VIENNE PLONGEE

www.vienne-plongee.com

Association régie par la loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR



1. Adresse du siège :

Le siège et l'adresse postale de VIENNE PLONGEE sont situés 8 rue Maugiron 38200 VIENNE

2. Les Entraînements sont :

Piscine de **SAINT ROMAIN EN GAL** le mercredi soir pour tous et mardi soir réservé à la section handiplongeur et Nev

3. Licence FFESSM

Tous les adhérents du club doivent être en possession de la licence FFESSM, la cotisation club est fixée en début de saison (septembre).

Le renouvellement des licences se fait impérativement avant le 15 décembre au plus tard de chaque année.

Les nouveaux adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation dès leur arrivée au club.

Pièces à fournir :

- ❖ Certificat médical.

Tous les adhérents du club doivent être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la plongée sous marine d'une validité de –d'un an. Celui-ci devra être établi par un médecin Fédéral ou par un médecin Titulaire du CES de Médecine Sport pour la 1^{ère} licence, pour les passages de niveaux, et pour les encadrants.

Attention : Nous attirons votre attention sur la durée de validité de moins d'un an, Pensez à contrôler votre date de validité au cours de l'année.

- ❖ Une photo d'identité.
- ❖ Autorisation parentale pour les mineurs et autorisation à faire pratiquer des soins médicaux.
- ❖ Les fiches de renseignements dûment remplies.
- ❖ Pour les mineurs lors des sorties, autorisation des parents à pratiquer des soins médicaux.

4. Matériel piscine

- ❖ Matériel mise à disposition pour l'entraînement en piscine : Blocs – Détendeurs – Gilets stabilisateurs
- ❖ Tout adhérent doit posséder : Palmes, Masques, Tuba, Ceinture de lest avec minimum 2kg.

- ❖ A la fin de chaque entraînement le matériel doit être rangé par les utilisateurs.

5. Matériel sortie plongée

Suite à l'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air, il n'est plus possible de prêter du matériel en dehors des sorties club.
Se reporter à l'article 10, affiché au local de Vienne Plongée.

6. Baptême de plongée

Ils peuvent avoir lieu toute la saison de l'entraînement en fonction de la disponibilité de l'encadrement et après accord du responsable technique ou du directeur de plongée.

Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire, sauf pour les journées portes ouvertes.

Une indemnisation pourra être demandée pour le gonflage des bouteilles et l'entretien.

7. Sorties plongées club :

Conditions générales

- Pour prémunir d'éventuelles annulations « non justifiée » et alimenter la trésorerie avant une grosse dépense , lors **des sorties, il sera demandé un acompte de 40 % qui sera encaissé une semaine avant la sortie**, en cas d'annulation le remboursement éventuel de cet acompte sera étudié au cas par cas selon justification.

- En cas d'incident au cours d'une sortie, mécanique ou contravention, le coût d'un incident qui implique le règlement d'une franchise d'assurance de véhicule sera pris en charge par Vienne Plongée . Pour les infractions au code de la route , il est demandé, lors d'une sortie club , aux conducteurs qui se portent volontaires pour conduire un véhicule de location , de prêt ou personnel , le strict respect du code de la route, en aucun cas Vienne Plongée ne sera tenu pour responsable en cas d'infraction

- Accompagnement des enfants mineurs sous la responsabilité d'un des parents.

Explo :

Elles sont programmées par le Comité Directeur uniquement et peuvent être organisées par tous adhérents sous la responsabilité d'un Cadre Technique niveau V, minimum.

Techniques :

Elles sont programmées par le responsable technique et sont sous la responsabilité d'un E3 minimum

Sorties à Chamagnieu,

Seuls les licenciés de Vienne Plongée sont autorisés à utiliser les cartes de règlement de Vienne Plongée

8. Ecole de plongée

- ❖ Niveau I (brevet Elémentaire).....âge minimum 12 ans
De 12 à 14 ans certificat médical établi par un médecin fédéral et autorisations parentales outre les conditions fédérales de candidature.

- ❖ Niveau II
Pour l'inscription au stage, un minimum de 20 plongées est exigé après l'obtention du Niveau I. L'Inscription est de plus soumise à la validation du responsable technique du club et d'un moniteur

- ❖ Niveau III
Pour l'inscription au stage, un minimum de 20 plongées , dont 10 dans la zone des 40 m est exigé après l'obtention du niveau II.
L'Inscription est de plus soumise à la validation du responsable technique du club et d'un moniteur

- ❖ Niveau IV

Inscription soumise à la validation du responsable technique du club et d'un moniteur

❖ Initiateur

15 plongées minimum après le niveau II.

Inscription soumise à la validation du responsable technique du club et d'un moniteur ,

Pour la formation des niveaux I , II , III , une participation aux frais est demandée.

9. Règles Fédérales

Chaque adhérent est tenu de respecter le règlement du club ainsi que les règles de Sécurité Fédérales qui sont mises à la disposition de chacun au sein du club.

Nous vous demandons de bien vouloir nous retourner dûment signé et complété le reçu du règlement intérieur du club.

Fait à Vienne le **25 novembre 2008**

Le Secrétaire de Vienne Plongée



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné..... Représentant légal de

Demeurant

Personne à prévenir en cas de besoin . NomTél :.....

- 1) Autorise celui-ci à pratiquer la plongée sous marine avec et sans scaphandre au club de Vienne Plongée.
- 2) Donne l'autorisation au club de Vienne Plongée, de faire pratiquer les premiers soins en cas d'accident ou maladie, en piscine ou en sortie plongée ainsi que l'hospitalisation en cas d'urgence.

Fait à

Le

Signature :

RECU DU REGLEMENT INTERIEUR

VIENNE PLONGEE

Je soussigné.....

Avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du club.

Fait à Vienne, le.....

Signature.